

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) Item [Duby. Eco rurale II. | Exploitation des paysans au XIè-XIIè s. La justice comme fisc.](#)

Duby. Eco rurale II. | Exploitation des paysans au XIè-XIIè s. La justice comme fisc.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0002

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Duby, Georges](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Le seigneur / paysan

- Au cours du XI^e s., x^e siècles, les seigneurs, d'habitude, etc. D'un enrichissement des seigneurs.

Avec les nouvelles techniques, les seigneurs ont moins besoin de la force de travail, cf. domesday.

D'où : un matériel en h., il préfère 1 matériel sur 2 (ou 3) etc. (ou 4).

- Au 1^{er} rang de ce matériel, le cens. Parfois symbolique (à l'abbaye, le pape, alléant pour 1 denier, le jour de la fête du seigneur ; ou d'un seigneur de la cin), parfois + important.

- L'exercice de la justice. qd il s'agit de la justice publique, de justice, le seigneur domesday dispute au seigneur local. Le d^e de justice à seigneur, au cens, s'ajoute à la justice, que leur seigneur a.

Ex. 3/ le censurier et seigneur local, qd 1 h. de justice publique 1 denier, le seigneur perçoit 2 deniers, + 1/3 de deniers de justice cens. etc.

- Souvent le seigneur seigneur local (ou 7 seigneurs) le seigneur public perçoit 2 deniers ce qui veut dire 1 denier.

- Le seigneur seigneur local de justice : l'ancien le seigneur seigneur local ; ou seigneur local (1 mot de justice, seigneur : 1/3 ou 1/2 ; ou 1 h. de justice qd ch. seigneur ; 1 ^{seigneur} ~~seigneur~~, qd seigneur le seigneur.

- Le ban : il s'agit de justice au cours du XI^e s.

En FY, la chronologie est la suivante :

- Requisition et taxes pour que le seigneur assure la protection de récolte ou de gens d'œuvre (gift de chevre, requirition de pain, de + les sergents du seigneur lorsqu'il y a moissonnage (2 ms de gerbes de 10 ansient ^{lorsqu'il y a moissonnage} ~~10 ansient~~)).
- Taille du XI : dt de gîte.
- En XII, le corvée et chevage qui avaient existé jusqu'à la protection sont utilisées maintenant pour l'exploitation du domaine du seigneur.
- En XII : obligation d'acheter les instruments du seigneur + appriaux de la ville (receptionnel et impôt).
- De la cours du XII, double évolution :
 - commutation en monnaie
 - abolement (régularisation monétaire)

Au XII, il semble que de tout ce matériel et + intervenant chez la justice

En Angle, à l'issue de Lincoln, en 1202, 430 sanctions $\Rightarrow$ total 633 livres de monnaie, soit une trentaine de mille monnaies (à cette époque 1 p. de linait = 1 denier ; le cheptel moyen d'1 pyson = 30 sous).

Il s'agit d'un acte de 1202 par lequel le seigneur du seigneur + de denier que la cour donnait pour la justice.

- D'où :
- dispute sur la propriété de la justice
 - les seigneurs qui demandent la justice, ont échappé à toute intervention du seigneur seigneurial tout qu'ils n'ont pas participé.

En la fin du XII, l'importance croissante de la justice du seigneur change de surveillance, le seigneur, l'exploitation (forêts, mines, villes : le "ministère")

H 449.467